



SAMER



SAMEDI 20 (10h/20h) et DIMANCHE 21 (10h/18h) DECEMBRE 2025

Maison du Cheval Boulonnais à SAMER

DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION

A retourner impérativement pour le vendredi 12 décembre 2025
accompagné du paiement et des pièces justificatives requises

Nom : Prénom :
Date et lieu de naissance :
Adresse :
Code Postal : Localité :
Numéro de téléphone : Courriel :
Numéro carte d'identité : Numéro Siret :
Numéro immatriculation véhicule :
Nature des produits vendus :
.....

(les exposants s'engagent à se conformer aux diverses règles administratives et déclaratives inhérentes à leur statut et à l'exercice de leur activité, cf. article 3 du règlement intérieur au verso)

Emplacement : Sous stand

Prix de l'inscription: 1 stand 3*3 : 30 euros pour les 2 jours (possibilité de prendre plusieurs stands à 30 € le stand)

Electricité : ☐ oui ☐ non (merci de noter qu'aucun matériel de type rallonge ou enrouleur ne sera fourni par l'organisation, cf. article 6 du règlement intérieur au verso)

Grilles (2 maximum): ☐ oui (nombre :) ☐ non Voir au verso article 6 du règlement intérieur sur les conditions d'attribution

Je joins au présent formulaire la somme de Euros (.....stand(s) X 30 €) par :

☐ Chèque libellé à l'ordre du Comité des Fêtes et de la Culture de SAMER

☐ En espèces

Pièces justificatives à joindre impérativement :

☐ Attestation assurance ou responsabilité civile (particuliers et professionnels)

☐ Attestation sur l'honneur de non-participation à plus de 2 marchés durant l'année (particuliers uniquement)

Je soussigné(e)..... atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du Marché de Noël 2025 organisé par le Comité des Fêtes et de la Culture de la Ville de SAMER et figurant au verso du présent formulaire, l'approuve et m'engage à le respecter.

Fait à, le

Signature

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS :

Comité des Fêtes et de la Culture siège en Mairie 84 Grand-Place Foch BP 25 62830 SAMER

Contact : Joel Bally 06.72.90.35.80 ou par mail : marchenoel.samer@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE DE NOEL 2025

Article 1 : Le Marché de Noël aura lieu les samedi 20 et dimanche 21 décembre 2025 à la Maison du Cheval Boulonnais à SAMER. Il sera ouvert au public de 10h à 20h le samedi et de 10h à 18h le dimanche.

Article 2 : Les exposants seront accueillis par l'organisateur à l'entrée du site à compter de 7 heures. L'installation devra être achevée **pour 9 heures au plus tard**. Passée cette heure, les emplacements non occupés seront susceptibles d'être affectés sans que l'exposant ayant réservé ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement. Le stationnement devra s'effectuer conformément aux recommandations données par l'organisateur lors de l'accueil. Chaque exposant s'engage à respecter les plages horaires obligatoires précitées, étant précisé que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux. Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée, ou tout autre motif (mauvais chiffre d'affaires, mauvaises conditions météorologiques etc....) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à remboursement ou dédommagement.

Article 3 : Seuls les exposants dûment autorisés pourront s'installer sur le Marché de Noël. **Les exposants s'engagent à se conformer aux diverses règles administratives et déclaratives inhérentes à leur statut et à l'exercice de leur activité.**

Article 4 : La recevabilité de l'inscription est impérativement liée au retour dans le délai imparti du dossier complet comprenant **le formulaire d'inscription dûment renseigné, daté et signé, et le paiement des droits d'inscription**. Les exposants ne pourront se prévaloir de droits de non concurrence. Le rejet d'une demande de participation ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Article 5 : L'organisateur attribue les emplacements aux exposants sélectionnés en fonction des vœux émis sur le formulaire d'inscription, des disponibilités, de la nature des produits proposés et des exigences techniques sans être contraint de justifier ses choix. La participation à des éditions antérieures ne confère aucun droit à un emplacement déterminé. Le plan des emplacements n'est pas communiqué aux exposants. Les exposants sélectionnés s'obligent à ne pas modifier leur disposition, sauf accord de l'organisateur. La sécurité des lieux sera assurée durant la nuit par un service de gardiennage.

Article 6 : Des grilles d'exposition pourront être mises à disposition par l'organisateur sur réservation lors de l'inscription dans la limite de deux maximum par exposant et en fonction du stock disponible. Sous réserve des contraintes techniques inhérentes à l'emplacement attribué, les exposants en ayant fait préalablement la demande dans le formulaire d'inscription pourront bénéficier d'un accès aux boîtiers électriques disponibles (consommation comprise dans le tarif des emplacements). **Les exposants concernés devront impérativement veiller à se munir de rallonges suffisamment longues (au moins 10 mètres) et de multiprises pour permettre le branchement. Aucun matériel de raccordement ne sera fourni par l'organisateur.** Les exposants ne devront utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités. **L'utilisation de groupes électrogènes ou de systèmes de chauffage est strictement interdite.**

Article 8 : Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur emplacement propre et débarrassé de tout déchet.

Article 9 : En cas de dédit de l'exposant avant le début de la manifestation, aucun remboursement ne pourra être effectué sauf force majeure ou événement grave justifié. Si le marché de Noël devait être annulé du fait de l'organisateur, les fonds seraient intégralement remboursés sans indemnités complémentaires.

Article 10 : Tout exposant est tenu de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente.

Article 11 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables etc ...). Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourrent ou font encourir à des tiers. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou tout autre détérioration du matériel ou objets exposés ainsi qu'en cas d'accident de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manutention, leur installation, par une cause quelconque avant, pendant, ou après la manifestation ou concernant les risques qui ne relèvent pas de son fait (intempéries ou autres).

Article 12 : Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leurs emplacements ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Article 13 : La vente de boissons de type soft est interdite (soda, etc...). Les exposants vendant des boissons de type vin, rhum, etc.. ne peuvent vendre au verre (dégustation gratuite autorisée).